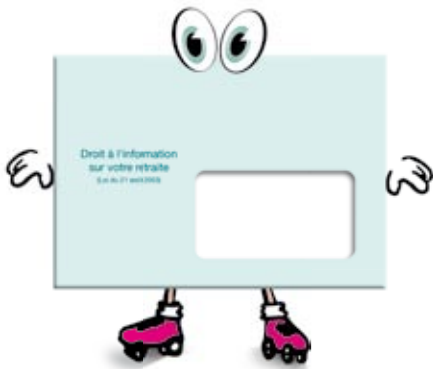


Le Droit à l'information sur **votre retraite**



La loi du 21 août 2003 a créé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Ce droit se met en place progressivement. A terme, chaque personne recevra tous les 5 ans - à partir de ses 35 ans - un courrier commun à ses organismes de retraite obligatoire récapitulant l'ensemble de ses droits.

→ A quoi sert ce courrier ?

Il vous permet de vérifier régulièrement les informations vous concernant et de les corriger, si nécessaire, en contactant l'organisme de retraite concerné. Il vous apporte également des informations sur votre future retraite.

→ A quel âge partir à la retraite ?

Dans la plupart des cas, l'âge de départ à la retraite intervient à partir de 60 ans.

Si vous poursuivez votre activité après 60 ans et au-delà de la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein (sans minoration), votre retraite sera majorée (surcote, acquisition de points supplémentaires...).

Si vous partez avant d'avoir atteint le nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention d'une retraite à taux plein, votre retraite sera minorée (décote ou abattement).

Si vous partez à 65 ans, votre retraite ne subira pas de minoration (ou décote), même si vous n'atteignez pas le nombre de trimestres nécessaires.

Il existe certaines situations dérogatoires concernant l'âge de départ en retraite. Certains dispositifs permettent en outre une transition entre l'activité et la retraite. Pour en savoir plus, contactez vos organismes de retraite.

→ Pour quel montant ?

Le montant de votre future retraite dépend du montant de vos cotisations, de la durée totale de votre activité, ainsi que de différentes données comme la durée de votre activité dans chaque régime en particulier, le nombre de vos enfants, votre service national, les périodes d'inactivité que vous avez connues au cours de votre carrière, etc.

La loi prévoit un réexamen périodique de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein, en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. Le nombre de trimestres nécessaires est fixé pour chaque génération en fonction de son année de naissance.

- **Pour les retraites de base**, la durée d'assurance est centrale pour le calcul de la retraite. Elle est comptée en trimestres. Une certaine durée d'assurance est requise pour que votre retraite soit versée sans minoration (ou décote). **Cette durée est liée à votre année de naissance.**

- **Pour les retraites complémentaires**, les droits sont exprimés en points. Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ en retraite.

→ Comment partir ?

Pour obtenir votre pension, il ne suffit pas de cesser votre activité. Vous devrez déposer une demande auprès de vos organismes quelques mois avant la date que vous aurez choisie.

A ce moment, vos régimes calculeront le montant définitif de votre retraite, en tenant compte des dernières années de votre carrière.

Le GIP Info Retraite réunit les 36 organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, qui partagent les principes suivants :

- **un financement selon le mécanisme de la répartition** : les cotisations perçues une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année.
- **une assurance retraite collective et obligatoire**, qui permet de garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les prestations dépendent des cotisations versées.
- **une forte dimension sociale**, qui conduit à attribuer des droits à la retraite à ceux qui ne peuvent plus cotiser (par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité), à attribuer des avantages spécifiques aux assurés ayant élevé des enfants, ou à garantir un montant minimum de retraite.

Panorama des régimes de retraite

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
> SALARIÉS		
Salariés de l'agriculture	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	+
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	ARRCO RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		AGIRC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Personnel navigant de l'aviation civile		IRCANTEC
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier		CRPN
	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRRP SNCF.	
> FONCTIONNAIRES		
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	+
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	+
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	
> NON SALARIÉS		
Exploitants agricoles	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	
Artisans, commerçants et industriels	Rsi RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AVA ET ORGANIC)	
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CRN (NOTAIRES), CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCD (DENTISTES), CAVP (PHARMACIENS), CARSAF (SAGES-FEMMES), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).	
	CNBF (AVOCATS) CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	+
Patrons pêcheurs embarqués		IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Membres des cultes		ENIM
		CAVIMAC CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES